

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du SAMEDI 1^{er}. Juin 1793, 1 an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

S U E D E.

De Stockholm, le 7 mars.

LA déclaration textuelle du roi, concernant la navigation suédoise pendant la guerre actuelle, est ainsi conçue :

« Nous, Gustave-Adolphe, &c., faisons savoir par les présentes que, comme nous avons pris la ferme résolution, relativement à la guerre qui a éclaté entre la France & plusieurs autres puissances de l'Europe, d'observer non-seulement une exacte neutralité, mais encore d'éviter avec soin tout ce qui pourroit donner occasion de mésentendu entre la Suede & les puissances belligérentes, & de troubler en aucune manière la paix dont ce royaume a aujourd'hui le bonheur de jouir; dans la vue d'instruire & d'avertir nos fideles sujets qui exercent le commerce & la navigation dans les pays étrangers, lesquels pourroient ignorer ce qu'il est nécessaire d'observer dans les mers étrangères, pour éviter tout inconvénient & tout danger, & ne point exposer le pavillon suédois à aucune suspicion; nous avons trouvé à propos de publier les points suivans, dont nous ordonnons l'observation à nos fideles sujets qui veulent naviguer avec sûreté.

» 1^o. Il est défendu à nos fideles sujets de prendre part, de quelque manière que ce puisse être, à la guerre présente, d'équiper, soit vaisseaux de guerre, soit navires marchands, pour le compte d'aucune des puissances en guerre, de porter aucune marchandise de contrebande, sous pavillon suédois, dans aucun de leurs ports. — Ce qu'il faut entendre par marchandises de contrebande, c'est armes, canons, fusils, tout ce qui peut être regardé comme instrumens de destruction; savoir, bombes, poudres, mèches, traits, épées, sabres, piques, mortiers, pétards, halberdes, grenades, salpêtres, mousquets, boulets; en général, ce qui appartient à la fourniture d'une armée. Quant à toute autre marchandise, il est parfaitement libre à tout sujet suédois de les charger dans leurs navires, & de les transporter dans tout endroit, qui n'est ni assiégé ni bloqué par l'ennemi.

» 2^o. Comme les documens à bord du navire doivent faire la preuve que le navire appartient à un sujet suédois, qui-conque voudra partir de quelqu'un des ports de ce royaume, est obligé de se fournir de passe-ports & autres papiers nécessaires, qui attestent de quel lieu est le navire, & quelle est la demeure de son conducteur. Tous les marins sont, à cette occasion, avertis ici très-sérieusement de ne recevoir

à bord, ni doubles connoissemens, ni doubles documens du navire, ni de se rendre suspects à l'approche d'un navire, en jettant des papiers à la mer.

» 3^o. Il est ordonné aux capitaines, pilotes, & en général à tout l'équipage des navires suédois, lorsqu'ils sont rencontrés en mer par les navires des puissances en guerre ou autres, de se conduire poliment & en toute honnêteté, d'exhiber sans difficulté leurs passe-ports & autres documens, de défendre avec modération leurs droits & la sûreté de leur navigation, & de ne donner lieu, par leur résistance ou leur opiniâtreté, à des méfintelligences, ou s'exposer à essuyer de mauvais traitemens.

» En observant strictement ces devoirs, nos fideles sujets suédois peuvent aussi s'attendre qu'en vertu des traités & du droit des gens, ils jouiront d'une navigation sûre & à l'abri d'inconvéniens; que si, malgré cela, ils se trouvent molestés par qui que ce soit, ou lésés dans leurs droits, ils seront non-seulement protégés par nos ministres, conseils & agens, mais encore aidés dans leurs justes réclamations: pendant qu'au contraire ceux qui auroient la témérité de porter à aucune des puissances belligérentes quelque une des marchandises désignées dans l'article 1^{er}, ou de négliger aucune des précautions que nous avons ordonnées, n'auront à s'en prendre qu'à eux-mêmes des inconvéniens qui pourront leur survenir, puisqu'en pareil cas, ils n'auront aucun fonds à faire sur notre protection. — Et comme, pour plus grande sûreté de la navigation suédoise, nous avons aussi résolu d'équiper un certain nombre de vaisseaux de guerre, notre amirauté fera savoir en son tems, comment, de quelle manière & dans quel tems les navires marchands suédois pourront profiter de l'occasion de naviguer sous leur convoi, sur quoi chacun doit prendre ses mesures; & pour plus ample confirmation des présentes, nous les avons revêtues de notre propre signature, & y avons apposé le sceau royal ».

(Signé) CARL. M. ROSENBLAD.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 22 mai.

Les séances du parlement ont été peu importantes depuis quelque tems, & le ministère y a toujours conservé l'ascendant qui s'est manifesté depuis le commencement de cette session. Mais l'opposition, malgré sa minorité, ne cesse de harceler le parti dominant par des motions ou des résistances dont le peu de succès ne le décourage pas.

Le procès éternel de Hastings continue d'occuper la cour des pairs & le public; on en est à la 116^e. séance, & les dernières ont été remplies par la défense de l'accusé.

On s'occupe à la chambre des communes de différens bills; l'un pour l'encouragement du commerce d'Irlande, un autre pour prévenir ou réprimer la corruption dans les élections; un troisième pour l'administration du commerce de l'Inde. M. Wilberforce a fait une nouvelle motion contre la traite des nègres, mais avec aussi peu de succès que dans les précédentes.

Cette session du parlement sera plus longue qu'on ne l'avoit cru d'abord; le 10 juin paroît être le terme le plus prochain qu'on puisse fixer pour sa clôture.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Extrait d'une lettre particulière de Douai, du 22 mai.

Hier au soir il est sorti d'ici un convoi considérable de notre arsenal, pour les environs de Cambrai. Depuis que nous sommes en guerre, on n'en a pas vu de pareil. On a compté plus de deux cents voitures; des pièces de 28, 18, 12, & des munitions en conséquence. On ignore absolument la vraie destination de ce déplacement.

Ce matin nous avons été surpris de voir arriver un trompette à la porte de cette ville, accompagné d'un officier & de deux hussards autrichiens d'Estershazy. On ne savoit que s'imaginer: l'un disoit, on vient sommer la ville de se rendre; l'autre, on vient espionner; un tiers, on vient pour l'échange des prisonniers. Voici ce qu'il en est: l'officier autrichien étoit chargé d'une commission pour Arleux, où est notre quartier-général; il devoit porter ses dépêches au général Lamarche, & se trompant de chemin, il est venu à Douai.

Il a parlé long-tems avec le général Rosiere, qui est notre commandant. — Il est entré, suivant l'usage de guerre, les yeux bandés, & sorti de même avec une escorte de dragons du 3^e. régiment, qui a conduit cet officier & sa suite jusqu'à Arleux. Le courrier part; peut-être demain je vous en dirai davantage.

De Paris, le 1^{er}. juin.

La journée d'hier sembloit devoir être sinistre: dès les trois heures du matin le tocsin a sonné en différens endroits; peu de tems après on a battu la générale, & à 9 heures le canon d'alarme a été tiré: tous les citoyens se sont portés en armes dans leurs sections respectives; les principaux postes ont été doublés, & de nombreuses patrouilles ont parcouru les rues. Dans le moment où nous écrivons (il est 6 heures), nous n'apprenons pas que l'ordre & la tranquillité publique aient encore essuyé la moindre atteinte.

Les scellés ont été apposés sur les papiers de Clavieres, ministre des contributions.

Les journaux ont rapporté avec plus ou moins d'exactitude ce qui s'est passé le 27 de ce mois à la convention nationale, relativement au citoyen Raffet, commandant de la section armée de la Butte des Moulins; il importe cependant de connoître toute la vérité d'un événement qui pouvoit causer les plus grands malheurs, si Raffet n'eût pas mis autant de prudence que de fermeté dans sa conduite.

Cet officier commandoit la réserve de service au poste de l'Égalité, lorsqu'un adjudant, qui étoit de garde à la convention, vint le prévenir que toutes les issues & passages qui conduisent à la salle de la convention étoient remplis de ci-

toyens; qu'on devoit croire qu'il n'y avoit rien à craindre de leurs desseins, mais que des mal-intentionnés pouvoient s'être cachés parmi eux: cet adjudant requit Raffet d'envoyer un renfort à la garde de service à la convention; Raffet prit avec lui la réserve qu'il commandoit, & se conforma aux ordres qu'il venoit de recevoir. Arrivé sur le terrain, il fut requis, par le commandant de service, de se transporter avec trente des citoyens qu'il commandoit, pour border la haie sur un escalier qui sert de passage à tous les députés: alors Marat, que Raffet ne connoissoit pas, se présenta avec un ordre bien supérieur, c'est-à-dire avec un pistolet qu'il avoit à la main, ce que Marat a avoué lui-même à la convention; il lui demanda par quel ordre il avoit marché; Raffet lui répondit tranquillement qu'il ne donneroit communication de ses ordres qu'à ceux qui devoient en connoître. Marat se retira en s'écriant qu'il le mettoit en état d'arrestation. Loia d'être intimidé, Raffet fait solliciter & obtint l'honneur d'être admis à la barre; il exposa les faits, lut deux fois les deux ordres qu'on va transcrire, & demanda à être jugé s'il étoit coupable. Le président répondit au citoyen Raffet, en l'assurant qu'il s'étoit conformé à la loi, & que la convention l'invitoit aux honneurs de la séance. Raffet entra dans la salle, où il resta quelques minutes, & retourna à son poste.

Voici les deux ordres lus par Raffet.

PREMIER ORDRE.

Etat-major général.

Du 27 mai, l'an deuxième (1).

« Citoyen-commandant, conformément à la lettre que je viens de recevoir du citoyen-maire, vous voudrez bien tenir prêts les hommes qui ont été demandés par la commission extraordinaire des douze de la convention nationale ».

Signé, le chef de la 2^e. légion, faisant le service à l'état-major général par *interim*, en son absence, VINCENT, secrétaire-général.

Et au dos: Etat-major général. Au citoyen commandant la section de la Butte des Moulins.

Second ordre.

Du 27 mai, l'an 2^e. de la république.

« Conformément aux ordres du citoyen-maire, envoyés au citoyen Duvergier, chef de la 4^e. légion, par le commandant-général provisoire, le citoyen-commandant de la section armée de la Butte des Moulins, se tiendra prêt à marcher avec le nombre d'hommes demandés par la commission extraordinaire des douze de la convention nationale, au premier ordre.

Signé, LAPIERRE, adjudant-général provisoire.

Marat a dit à la convention que Raffet étoit un aristocrate désavoué par les citoyens qu'il commandoit: le patriotisme de Raffet est connu depuis les premiers instans de la révolution, il ne s'est jamais démenti; & si l'on ne craignoit de blesser sa modestie, on rapporteroit des preuves multipliées des services qu'il a rendus à la république. Marat a calomnié encore les citoyens de la Butte-des-Moulins, en disant qu'ils désavouoient leur commandant: il n'est pas un bon citoyen de cette section qui ne soit prêt à servir sous le commandement de Raffet, pour tout ce qu'il leur commandera conformément à la loi.

(1) On a fait, pendant la lecture de cet ordre, des commentaires sur ce mot DEUXIEME qui se trouve isolé; mais Raffet ne pouvoit rien ajouter à cet ordre en le lisant, il devoit le communiquer dans toute son intégrité.

On ne peut s'empêcher de rendre hommage à la prudence de Raffet, qui lui a permis de se contenir, lorsque Marat le menaçoit le pistolet à la main. Raffet ne le connoissoit pas. S'il lui eût rendu menaces pour menaces, outrages pour outrages, quels horribles événemens auroient pu être la suite de la conduite extraordinaire de Marat !

COMMUNE DE PARIS.

Du 28 mai.

Les mesures de sûreté publique ont occupé en grande partie la séance de ce soir qui a été déclarée permanente ; les rapports les plus allarmans se succédoient les uns aux autres : le conseil flottant dans l'incertitude sur les causes de la fermentation, en a été tiré par l'arrivée d'une députation de commissaires de 38 sections, réunis à l'évêché. L'orateur a notifié au conseil que le peuple souverain, résolu de faire usage de son droit révolutionnaire, leur en avoit confié l'exercice ; qu'en conséquence les magistrats anciennement nommés par lui, eussent à céder leur poste à ceux qui venoient d'être investis de nouveaux pouvoirs. Le citoyen-maire a répondu d'une manière affectueuse à la députation. Les pouvoirs vérifiés, tous les anciens magistrats du peuple ont cédé la place à leurs successeurs : en un instant le parquet & les bancs ont été vuidés. Le président de l'assemblée révolutionnaire a pris le fauteuil que venoit d'abandonner le maire. Après avoir adressé un mot d'éloges aux membres du conseil-général & des différentes administrations, il les a invités à continuer de remplir leurs fonctions ; il leur a assuré que le peuple, satisfait de leur généreuse abnégation, les verroit avec plaisir délibérer avec ses nouveaux délégués : alors le secrétaire & le procureur de la commune ont repris leurs postes, & le maire le fauteuil : on s'est confondu dans des accolades civiques. Le président de l'assemblée révolutionnaire a fini par proclamer le commandant-général provisoire ; c'est le citoyen Henriot, commandant de la section des Sans-Culottes.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Isnard).

Séance extraordinaire du jeudi 30 mai, au soir.

L'on procède à l'appel nominal pour l'élection d'un nouveau président. Sur 354 votans, Mallarmé a réuni 289 voix, & a été proclamé président. L'on alloit procéder à un second appel pour la nomination des secrétaires ; mais Bourdon demande la parole pour dénoncer un acte de la commission des douze. On réclame l'appel nominal ; Bourdon insiste, & l'assemblée consultée lui accorde la parole.

Il se plaint de ce que la commission, malgré sa démission qu'elle a donné hier, a fait un acte d'autorité qu'elle n'a plus ; il donne lecture de la pièce suivante, signée du président de la commission : « La commission extraordinaire invite le commandant du poste de la convention à donner des ordres afin qu'il y ait une garde pour la sûreté de l'hôtel de Breteuil & des papiers qui y sont déposés ». Bourdon demande le décret d'accusation contre les membres de la commission des douze.

Fonfrede prend la parole pour rectifier des faits avancés par le préopinant. Ce fait est, dit-il, qu'après le rapport du décret qui cassoit la commission des douze, le citoyen Rabaut s'étant consulté avec ses collègues, offrit sa démission ; mais l'assemblée ne statua rien sur cet objet, & la commission a donc pu continuer ses fonctions.

On réclame l'ordre du jour. Lanjuinais prend la parole ; il s'étonne qu'on veuille supprimer la commission des douze,

dans un tems où personne n'ignore qu'il existe un complot. Ce n'est pas de ce jour, dit-il, que je suis assuré qu'elle est prête à éclater cette trame : elle est ourdie dans des repaires ; & ceux qui ont demandé avec tant d'acharnement la suppression du comité des douze, sont apparemment les mêmes qui vont travailler à la faire réussir. L'un des lieux où l'on conspire est l'évêché ; c'est là que se rassemblent les électeurs illégalement nommés au 10 août dernier, les plus audacieux meneurs des Jacobins & des sections, les hommes les plus faciles à induire en erreur. Cette assemblée a formé un comité d'exécution & un comité dictatorial. Ecoutez ce qu'a dit dernièrement Hazenratz, en présence des milliers de personnes.

« L'heure de frapper les grands coups est venue : ne craignez rien des départemens ; je les ai parcourus, je les connois tous : avec un peu de terreur & des instructions, nous tournerons les esprits à notre gré. Les départemens éloignés suivent l'impulsion que Paris leur donne. Pour ceux qui nous environnent, plusieurs nous sont dévoués. Celui de Versailles, par exemple, est prêt de nous seconder ; & au premier coup de canon d'alarme, il viendra de Versailles une force formidable, & nous tomberons sur les égoïstes, c'est-à-dire, sur les riches ». (Il s'éleve des murmures d'indignation contre cette assertion).

Lanjuinais dit : que dans la section du Contrat-Social, le citoyen Guirault, qui présidoit à dix heures, annonce que l'assemblée va s'ouvrir de nouveau. Quelques bons citoyens voulurent se retirer, par respect pour les décrets, mais les portes se trouverent fermées.

Il termine par accuser Chabot d'avoir tenu, dans la section de la Cité, des propos dans lesquels il voit des intentions de conspirer contre la convention, & il prétend qu'on veut enlever les membres de la convention à Vincennes.

Chabot vouloit prendre la parole, mais une députation de 26 sections étoit à la barre, & elle obtint la parole.

Législateurs, dit l'orateur de la députation, nous ne vous ferons pas de longs discours ; les Spartiates parloient peu, & savoient mourir pour la liberté. Pour nous, placés aux thermopiles de la république, nous mourons, s'il le faut, pour la défense, mais nous aurons des vengeurs. Organes de vingt-six sections, nous venons vous demander :

- 1°. La cassation du comité des douze, & des actes qu'il a exercés depuis son établissement ;
- 2°. La traduction de tous les membres au tribunal révolutionnaire des 86 départemens ;
- 3°. La saisie de tous ses papiers, pour être envoyés au comité de sûreté générale, qui sera chargé de les examiner ;

4°. Enfin, une fédération républicaine pour le 10 août, jour auquel les Parisiens prouveront à leurs freres des départemens qu'ils sont encore dignes de leurs embrassemens. — Les pétitionnaires sont accueillis par des applaudissemens, & l'assemblée ordonne l'impression de leur pétition.

Chabot insistoit pour avoir la parole, mais il est décidé qu'il ne sera entendu que demain à onze heures.

L'assemblée a entendu successivement deux pétitions ; l'une de la société populaire & des autorités constituées de Rouen, & l'autre de la société populaire d'Orléans.

La première est l'expression du dévouement la plus absolu à la représentation nationale, & de l'horreur la plus profonde pour l'anarchie ; il faut, y est-il dit, que le brigandage se cache dans les cavernes ou monte sur l'échafaud. La seconde présente le tableau de l'heureux changement opéré à Orléans, où les patriotes étoient opprimés par les aristocrates.

On demande l'impression de l'adresse de Rouen ; comme cette motion a souffert beaucoup de difficultés, l'on a procédé à l'appel nominal, pour savoir si l'impression seroit dé-

crétés, & en même-tems pour la nomination des secrétaires. L'impression a été décrétée, & les nouveaux secrétaires sont : Maulde, Ducos & Durand de Maillane.

Séance du vendredi 31 mai.

La séance a été ouverte à sept heures; les autorités constituées ont été mandées à la barre, & bientôt après le ministre de l'intérieur a paru.

Citoyens législateurs, dit-il, vous n'ignorez pas qu'une agitation sourde regne depuis quelque tems parmi les citoyens de cette grande cité. Dans la nuit où le comité des douze fut cassé par un décret, cette agitation disparut tout-à-coup, & le calme fut incontinent rétabli. Dans cette nuit même, je parcourus toute la ville, & elle me parut dans la plus grande sécurité. Le lendemain, le décret qui annuloit le comité des douze fut rapporté; alors les alarmes, les inquiétudes recommencèrent. Desfournelles, qui avoit assisté à la séance de ce jour, vint me dire: « La commission des douze est rétablie; ils ont détruit le bien qu'ils avoient fait hier; je crains bien pour la suite ».

Le même soir, un homme très-réfléchi, très-adroit dans ses observations, me dit que les électeurs, assemblés à l'Evêché, délibéroient sur les mesures de régner. Je me transportai à l'instant chez le maire, à qui je communiquai mes craintes. Le maire me dit qu'en effet le rapport du décret qui cassoit la commission des douze, avoit exaspéré les esprits; mais qu'il ne croyoit pas que l'on songeât à commettre quelque attentat funeste à la liberté & à la sûreté de la représentation nationale.

Le lendemain, c'étoit hier, le maire vint me voir, & me tint à-peu-près le même langage. A peine l'avois-je quitté, qu'on me remit un billet anonyme, conçu en ces termes: « Citoyen ministre, je fors de l'assemblée électorale, convoquée à l'Evêché; on vient d'y arrêter que c'est demain à 7 heures que s'exécute un projet affreux, qui doit mettre la république en deuil ».

Je fis passer ce billet au maire, qui me répondit qu'en effet une seconde assemblée du corps électoral avoit eu lieu à l'Evêché, qu'on y avoit résolu de prendre des mesures de salut public; mais qu'il lui paroissoit impossible qu'à sept heures du matin, moment où tous les citoyens sont debout, on exécutât un attentat capable de mettre la république en deuil.

Je communiquois toutes les réponses du maire & tous les renseignements que je recevois au comité de salut public; j'y suis allé plusieurs fois hier soir, & j'en sortois encore, même fort tard, lorsqu'une lettre, écrite par un citoyen qui m'est connu, m'assura que l'insurrection étoit décidée. Je passai quelques heures à méditer les moyens de prévenir les défistres.

Vers 4 heures du matin, le maire m'a écrit un billet que voici: « Les projets sont devenus sérieux; l'insurrection est sur le point d'éclater; je ne pense pas cependant que l'on veuille se porter à des mesures sanguinaires. Voilà, citoyen-président le compte que j'avois à vous rendre ».

Cambon prend la parole au nom du comité de salut public: « Hier matin, dit-il, à deux heures après minuit, toutes les membres du comité de salut public se concertoient avec le conseil exécutif, sur les mesures à prendre pour la défense de la république, lorsqu'un homme peu connu vint leur annoncer qu'à la section de l'Unité on tenoit les propos

les plus incendiaires; qu'on y parloit de tirer le canon d'alarme, & de le porter contre quelques membres de la convention. Comme de pareils propos s'étoient déjà tenus plusieurs fois, & que la dénonciation en avoit été faite, nous n'y fîmes pas plus attention qu'à l'ordinaire, & nous résolûmes d'attendre au jour pour vérifier les faits dont nous étions prévenus.

L'après-midi, le maire, mandé au comité, dissipa toutes les alarmes, en répondant que l'insurrection ne seroit pas sanglante, qu'elle se borneroit à une forte surveillance. D'après ces renseignements, nous requîmes la force armée, par le moyen des autorités constituées, pour faire renforcer les rôles. Les autorités nous avoient prévenus, & les mesures avoient été prises.

Un membre annonce qu'on répand dans Paris les bruits les plus alarmans sur la situation de Valenciennes; il demande que la convention se fasse rendre compte, par son comité de salut public, du véritable état de cette place. Cambon dit que les nouvelles reçues hier soir sont des plus rassurantes. On demande que cette déclaration soit à l'instant affichée dans Paris.

Levauteur pense que ce ne sont pas des proclamations, mais que c'est la justice qu'il faut au peuple. « S'il y a, dit-il, des conspirateurs dans notre sein, il faut qu'ils soient frappés du glaive de la loi: déjà vous en avez frappé un, & je vous atteste que vous en aurez bien d'autres à frapper.

» Namusons pas le peuple par des placards qui ne feroient renaître qu'une tranquillité apparente; donnons au peuple une constitution, sauvons-le des atteintes des conspirateurs qui trament de toutes parts, & nous aurons rempli notre devoir.

Une députation de la Fontaine de Moliere se présente à la barre. « Législateurs, dit l'orateur de la députation, de grands malheurs semblent devoir assiéger la ville de Paris. Les citoyens de la section de la Fontaine de Moliere nous ont députés, pour déposer dans votre sein leurs vives sollicitudes; & desirant que la représentation nationale soit respectée, ils ont pris l'arrêté que nous allons avoir l'honneur de communiquer à la convention.

« L'assemblée, instruite que la tranquillité publique est troublée, qu'on cherche à allumer dans Paris le feu de la guerre civile, & à mettre les citoyens aux prises les uns avec les autres; ignorant quelles sont les causes du mouvement qui s'est manifesté; considérant que le seul moyen le plus efficace pour prévenir les dangers, est de se réunir aux autorités constituées, a arrêté qu'il sera pris, dans son sein, six commissaires pour se rendre à la convention, & se concerter avec elle sur les mesures à prendre, afin de faire respecter la représentation nationale & déjouer les conspirations des malveillans.

La discussion reprend sur la motion de Valazé. Thuriot appuie fortement la suppression du comité des douze, comme la seule mesure qui doit obtenir la priorité sur toutes les autres; car il soutient que cette commission est composée d'hommes dont le système diffère beaucoup de celui que la convention a généralement adoptée, & qui se sont permis des actes arbitraires. Il demande que la commission soit supprimée sur-le-champ; que les scellés soient apposés sur ses papiers, & que le comité de salut public soit tenu de faire un rapport sur la conduite des membres du comité.

(La suite à demain).